



Non respect du handicap!.

Par **elmo mehdi**, le **21/08/2017** à **21:26**

Bonsoir,

Je vous écris car je souhaiterais savoir si cela vaudrait la peine que je fasse un recours au prudhomme.

Je suis salarié depuis 2015 dans une grande SSII, mon contrat de base stipulé un poste de "Technicien Helpdesk" or sur le terrain je me suis retrouvé a effectuer des manipulations et port de charge (Technicien de support utilisateur).

Mon employeur était depuis le premier jour du contrat au courant de mon handicap et avait ma rqth entre les mains.

Suite a un port de charge répété, j'ai commencé a subir une aggravation de mon état de santé. Suite a un arrêt longue maladie en avril 2015, la médecine du travail a alors stipulé l'interdiction de port de charge.

Malgré cela je suis revenu au même poste ainsi qu'avec la même charge de travail.

En Janvier 2016 ma santé ne suivait plus et j'ai de nouveau eu un long arrêt maladie qui a conduit a une inaptitude dans l'emploi.

Après l'entretien préalable qui a eu lieu le 18 aout, je serais donc notifié d'un licenciement. Seulement a l'entretien, l'on m'a indiqué que c'était en mon ame et conscience si j'ai du effectuer ces manipulations, que mon manager m'avait indiqué de ne pas porter... Seulement la réalité du terrain est autre.

Au vue de sa mauvaise foi, je réfléchis a les poursuivre au prudhomme.

Qu'en pensez vous ?

Merci de vos lumières

Par **Visiteur**, le **21/08/2017** à **21:47**

Bonsoir,

Si vous disposez de preuves tangibles, je vous encourage à attaquer.

Par **elmo mehdi**, le **21/08/2017** à **21:53**

J'ai effectivement plusieurs preuves en ma possession. Cependant quel serait le motif constaté ? Et cette procédure est elle longue et couteuse comme on le dit ?

Par **Visiteur**, le **21/08/2017** à **21:58**

Le motif est celui que vous évoquez, non correspondance entre contrat et poste de travail.

Par **P.M.**, le **21/08/2017** à **23:21**

Bonjour,

Il serait irresponsable de vous encourager à exercer un recours dans un dossier que nous ne connaissons qu'à peine sachant qu'au contraire le contrat de travail était éventuellement respecté mais que la restriction du Médecin du Travail ne l'était pas...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...